

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2014**

**PRESENTS :** M. RODRIGUES, M. BAYONNE, Mme FRAPPIER, M. CASSIGNOL, Mme EYCHENNE, M. VIVANT, Mme RIBET, M. REIZ, M. REIG, Mme CHOUJAA, M. CUBELES, Mme VIARGUES, Mme BARBANCE, Mme SALVANS, M. CAYUELA, M. FAYE, M. DALMAS, M. PECHAMAT, Mme ROTH, M. ESCAICH, Mme MOREAU, M. MORANDIN, Mme LAVILLE

**PROCURATIONS :** Mme FLORES à M. REIZ; M. VIVES à M. CASSIGNOL; Mme GREUTE à M. BAYONNE; Mme RODRIGUEZ à Mme EYCHENNE; Mme CASSAN à M. RODRIGUES; M. ROSELLO à M. REIG

**ABSENTS :** Néant

**1- PERSONNEL**

• **Création de 11 postes d'adjoint d'animation territorial titulaire à temps non complet**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide de créer deux postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe titulaires à temps non complet ( 27 heures hebdomadaires) et neuf postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe titulaires à temps non complet ( 20 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Il précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

• **Institution du CHSCT de la commune**

Par ailleurs le maire informe qu'en application de la nouvelle réglementation, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit être obligatoirement institué dans les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) prend acte de l'obligation de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il charge Monsieur le Maire de préparer la mise en place de cet organe en vue d'une délibération institutive en septembre.

**2- COMMUNAUTE URBAINE**

• **Composition de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de La Communauté Urbaine Toulouse Métropole, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour délibérations concordantes.

Il est proposé par la communauté urbaine que la Commission soit composée de manière identique au Bureau et d'inviter chaque commune concernée à désigner le ou les représentants appelés à y siéger.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide d'approuver la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), telle qu'indiquée ci-dessus.